



Dany Robitaille

Directeur

Service de sécurité incendie

Régie intermunicipale de la région de East Angus

Les permis pour brûlage...comment ça marche ?

Il est important que vous sachiez que le règlement municipal exige que le citoyen qui désire faire un feu extérieur sans utiliser un foyer extérieur préfabriqué doit se procurer auprès du service incendie un permis de brûlage. Il est simple et facile de s'en procurer. Il suffit de contacter le service incendie au [819 832-2442](tel:819-832-2442) et laisser vos coordonnées sur la boîte vocale pour qu'un officier du service vous rappelle. **Il faut compter entre 24 h et 48 h avant d'avoir un retour. Il est inutile que le citoyen compose le 911 pour ce genre de demande, car le traitement de la demande ne sera pas plus rapide.**

Sachez qu'il est obligatoire de suivre cette procédure, car advenant le cas où vous ne respectez pas cette procédure et que le service incendie doit se déplacer pour vérification suite à la réception d'une plainte, il pourrait y avoir des amendes d'émissions ! Toutefois si un citoyen désire faire un feu extérieur à l'aide d'un foyer extérieur préfabriqué avec pare-étincelles, il n'est pas requis d'avoir un permis émis par le service incendie, mais certaines règles doivent être respectées :

- Le foyer doit être situé à 6 mètres de tout (bâtiment, patio, réservoir de gaz propane, arbustes, ligne de propriété).
- Le foyer doit être situé sur les côtés de la bâtisse ou en arrière-cour, jamais visible de la façade.
- Une personne majeure doit être présente en tout temps lors du brûlage.
- Les « tubs » de laveuse avec une grille de cuisinière au-dessus ne sont pas conformes.

En terminant, dans tous les cas, que vous ayez ou pas un permis de brûlage, si le service incendie reçoit une plainte de nuisance pour la fumée, l'extinction devra être réalisée.

Bonne saison de brûlage !

Dany Robitaille, Directeur

Service incendie